

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/16

Séance ordinaire du 31 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation :

24.01.2022

Date d'affichage :

24.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-un du mois de janvier à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, , Mme Michèle RIEMANN, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Pierre BRUN)
Mme Patricia SAINTE-ROSE (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETARE : Gérald BACHASSON

OBJET : Travaux d'élimination des eaux claires parasite du réseau d'assainissement du village
Signature des marchés

Le Conseil,

Considérant l'appel d'offres du 24 septembre 2021,
Considérant le résultat de cette consultation,
Considérant l'analyse réalisée par le maître d'œuvre et le classement des offres,
Considérant que le rapport d'analyse a été remis préalablement à tous les élus,

Après que Monsieur Le Maire ait demandé s'il y avait des questions avant de le proposer au vote,

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire a signé le marché, conformément à l'acte d'engagement, avec l'entreprise suivante :

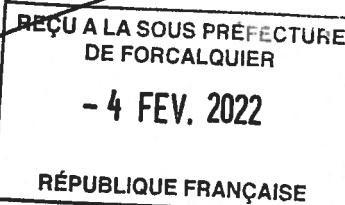
Entreprises	Lot	Montant HT
GAUDY	Lot Unique	189 920 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/17

Séance ordinaire du 31 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation :

24.01.2022

Date d'affichage :

24.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-un du mois de janvier à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, , Mme Michèle RIEMANN, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Pierre BRUN)
Mme Patricia SAINTE-ROSE (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETARE : Gérald BACHASSON

OBJET : Vente du bâtiment cadastré Section D n°1162 – 1163 et 887 à la Société Oliviers & Co
Retrait de la clause de «retour»

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2002, autorisant la vente au lieudit «La Gare» de deux parcelles situées dans la zone d'activités de Pitaugier, et notamment la clause de «retour», dans l'hypothèse d'une dissolution du groupement, ou toutes autres situations qui conduiraient la Commune de MANE à se retirer de la Communauté avant le terme des 15 ans du contrat avec le locataire,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de Communes Haute Provence, acceptant ladite vente en la forme,

Vu l'acte de vente en la forme administrative publié aux hypothèques le 13 août 2002,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-335-003 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haute-Provence et Pays de Banon, et par extension à la commune de Saint-Maime, au 01/01/2017,

Considérant la demande du Président de la société Oliviers & Co, locataire du local cadastré section D n°1162 – 1163 et 887 dans le parc d'activités économiques de Pitaugier à MANE, de clôturer son bail de manière anticipée,

Considérant le contrat de location-vente signée avec la Société Oliviers & Co le 20 Août 2008,

Considérant la promesse unilatérale de vente au bout des 15 années moyennant un an de loyer,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ANNULE la clause de «retour» à la commune de Mane ci-dessus mentionnée,

S'ENGAGE à ne pas solliciter le retour desdites parcelles dans le patrimoine communal,

CERTIFIE que la commune de MANE ne s'opposera pas, de quelque manière que ce soit, à ladite vente,

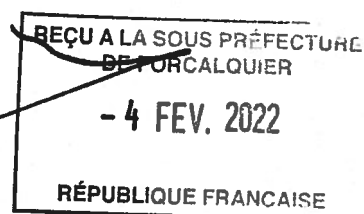
DEMANDE à ce que l'acte notarié de vente mentionne ladite décision.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/18

Séance ordinaire du 31 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation :

24.01.2022

Date d'affichage :

24.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-un du mois de janvier à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, ,
Mme Michèle RIEMANN, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Pierre BRUN)
Mme Patricia SAINTE-ROSE (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : Gérald BACHASSON

OBJET : Contrats départementaux de solidarité territoriale 2021 - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 19 mars 2018, approuvant le principe d'une contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020, approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021.2023 avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° V-TE-1 du 21 octobre 2021, approuvant les 7 contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon ci-annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021 - 2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Le Conseil,

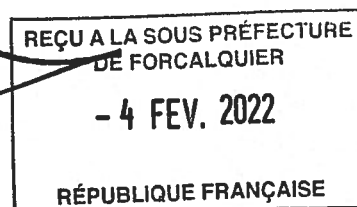
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 - 2023 du territoire de Haute-Provence Pays de Banon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/19

Séance ordinaire du 31 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation : 24.01.2022
Date d'affichage : 24.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-un du mois de janvier à dix-huit heures,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, , Mme Michèle RIEMANN, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN

ABSENT : M. Régis PAULIN (Procuration à Catherine SEILER)
Mme Marie-Claude DAUPHIN (Procuration à Pierre BRUN)
Mme Patricia SAINTE-ROSE (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)

SECRETAIRE : Gérald BACHASSON

OBJET : Lotissement Saint Estève --

Monsieur DEPIEDS informe l'Assemblée de la réception de plusieurs demandes pour l'acquisition d'un lot de terrain à Saint Estève,

En raison des nombreuses demandes émanant de personnes domiciliées sur la Commune ou ayant des racines avec la Collectivité, il est proposé d'arrêter un ordre de priorité :

- 1 – les habitants de la Commune ou originaires de la Collectivité,
- 2 – l'ouvrir à l'extérieur s'il y a aucune demande émanant les habitants de la Commune ou originaire de celle-ci,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE l'ordre de priorité suivant :

- 1 – en donnant la priorité aux habitants de la Commune ou originaires de celle-ci,
- 2 – ouverture aux personnes de l'extérieur s'il y a aucune demande émanant des habitants de la commune ou originaire de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

